



**CONSULAT GÉNÉRAL
DE FRANCE À PONDICHÉRY
ET CHENNAI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 06/11/2023

**OBJET : PROCES VERBAL DU SECOND CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES
SCOLAIRES 2023/2024**

La séance plénière du Conseil Consulaire s'est tenue le 20/10/2023 à l'adresse suivante :

Résidence de la Consule générale,
2, rue de la Marine
605001 PONDICHERY

Participants :

Etaient présents :

Membre de droit :

- Mme SAMUEL-DAVID Chantal, Conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger, Présidente du Conseil consulaire
- M. BICHAT Balaramin, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseiller consulaire
- Mme SIVA Christine, Conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger, Conseillère consulaire

Membre désigné :

- M. YHUEL, Représentant établissement d'enseignement, Proviseur LFIP
- Mme VERCRAENE Marion, Représentante établissement d'enseignement, Représentante directrice EFIS
- M. Philippe ALEMANY, Représentant des organisations syndicales représentatives des personnels enseignants, Enseignant LFIP
- M. CHAUMONT Thomas, Conseiller culturel ou son représentant, Représentant COCAC
- Mme ASSOKUMAR Kanchana, Représentante des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique), Représentant de l'APE
- M. DEROCK Théophile, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique), Représentant ADFE
- M. MARIGOT Djeadissane, Représentant des associations de Français à l'étranger (reconnues d'utilité publique), Représentant de l'UFE

Experts :

- Mme TALBOT BARRE Lise, Cheffe de poste, Consule Générale
- M. HUTHER Jean-Philippe, Consul-adjoint, Chef de chancellerie
- M. OCANA-DORADO Emmanuel, agent consulaire chargé des affaires sociales
- M. EVEN Florent, agent consulaire responsable des bourses scolaires

- Mme BALAKANDAME Srilakshmi, agente consulaire chargée des bourses scolaires
- M. CHOUCHAOUI Abdel, Représentant établissement d'enseignement, directeur administratif et financier LFIP

Absents :

- M. BIENAIME Paul, Représentant établissement d'enseignement, Conseiller Principal d'éducation LFIP
- Mme HOULETTE Aude-Sophie, Représentante établissement d'enseignement, Directrice de l'école primaire LFIP

Ont été remis aux membres du conseil consulaire les documents de travail suivants:

- Ordre du jour,
- Instruction générale,
- NDI de cadrage,
- Eléments du barème,
- Tarifs scolaires pour l'année scolaire,
- Liste des demandes

Première partie avant examen des dossiers individuels

La Présidente, Mme Chantal SAMUEL-DAVID, ouvre la séance à 9h05.

Elle commence par présenter les membres du conseil en présentiel et en visioconférence, en précisant les membres avec voix délibérative et ceux avec voix consultative.

Le proviseur du Lycée français international de Pondichéry (LFIP) précise qu'il devra s'absenter brièvement lors des travaux, en raison des activités organisées dans le cadre de la semaine du sport, et que le directeur administratif et financier de l'établissement le suppléera.

La Présidente constate que le quorum est atteint.

Mme Lise TALBOT-BARRE, Consule générale, est rapporteuse générale.

M. Florent EVEN, agent consulaire responsable des bourses scolaires, est désigné secrétaire de séance.

La Présidente demande aux membres du conseil consulaire de bien vouloir respecter une minute de silence, en hommage à l'enseignant Dominique BERNARD, assassiné lors de l'attentat perpétré au lycée Gambetta, à Arras, le vendredi 13 octobre dernier.

La Présidente remercie les membres du CCB2 et énonce ensuite l'ordre du jour :

- Introduction et ouverture des travaux ;
- Situation de l'école franco-indienne Sishya de Chennai ;
- Point sur la dernière période achevée (bilan de la CNB1 2023/2024) ;
- Instructions de cadrage de l'AEFE,
- Enveloppe limitative et barème,

- Statistiques de la 2^{ème} période : présentation générale des dossiers ;
- Examen des dossiers individuels ;
- Questions diverses.

Introduction et ouverture des travaux

La Présidente rappelle que tous les membres du conseil consulaire s'engagent formellement et solennellement à respecter le principe de confidentialité qui régit les débats. Ils s'engagent en particulier à :

- ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présentés ;
- ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées ;
- ne pas divulguer aux familles les quotités de bourses proposées par le CCB, l'information des familles relevant de la seule compétence des postes.

Chaque membre du conseil consulaire des bourses scolaires est invité à signer à l'ouverture de la séance la feuille d'emargement sur laquelle figure cette clause de confidentialité.

Sauf urgence ou exigences sécuritaires, l'utilisation des téléphones portables n'est pas permise durant les travaux.

La Présidente, tout comme la cheffe de poste consulaire, peuvent demander à l'Agence d'exclure de l'instance tout membre qui n'aura pas respecté cette règle essentielle au bon fonctionnement du système.

La Rapporteuse générale souligne que tous les membres du Conseil consulaire ont une grande responsabilité et se doivent de respecter le principe de confidentialité des débats.

La Présidente ajoute que la confidentialité est un principe indispensable au bon fonctionnement de l'instance, afin que les différents membres puissent s'exprimer en toute liberté.

Situation de l'école franco-indienne Sishya de Chennai

La Présidente demande à la coordinatrice de l'école franco-indienne Sishya (EFIS), Mme Marion VERCRAENE, de bien vouloir faire un point sur la situation de l'école et les évolutions depuis le dernier CCB.

La coordinatrice de l'EFIS déclare que la situation de l'école est bien meilleure que celle qui prévalait lors du dernier CCB. L'équipe de l'EFIS a reçu l'assurance de la part de la direction de l'école Sishya de pouvoir mener à son terme l'année scolaire 2023/2024. Par ailleurs, Mme Omana THOMAS, proviseure de l'école Sishya Adyar, et Dr Salim THOMAS, fondateur de l'école, ont donné des gages de bonne volonté en vue de pérenniser le projet de l'EFIS au sein de la structure locale Sishya : la direction veut stabiliser l'EFIS et augmenter les effectifs. Ceux-ci augmentent petit à petit : douze élèves sont désormais inscrits (9 élèves de nationalité française, 2 élèves de nationalité américaine et un élève de nationalité indienne), de la petite section à la 5^{ème}. Pour mémoire, l'EFIS dispose d'une homologation de la grande section de maternelle au CM2. A compter de la 6^{ème}, l'EFIS propose un accompagnement CNED. L'an prochain, l'EFIS devra solliciter le renouvellement de l'homologation pour la

période 2024/2025 et prévoit de demander l'extension de l'homologation aux classes de petite et moyenne sections.

A la suite d'une question de la Présidente, la coordinatrice de l'EFIS précise que l'équipe enseignante de l'école est composée de trois professeurs seulement, dont la coordinatrice elle-même qui ne dispose pas de décharge dans le cadre de ses activités de direction, et d'un AESH.

La Rapporteuse générale précise que l'Ambassadeur a visité l'école le vendredi 6 octobre dernier. Au cours de cette visite, la direction de l'école Sishya s'est engagée à terminer l'année scolaire et à définir, avec le poste et l'Institut français en Inde (IFI), une nouvelle stratégie sur deux ans pour le développement de l'EFIS. En gage d'engagement, au vu des difficultés financières du projet, l'école étant déficitaire, le quatrième emploi d'enseignant ne sera pas pourvu à ce stade. Le dispositif sera revu si nécessaire à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Point sur la dernière période achevée : Bilan de la CNB1 2023/2024

La Présidente demande à la rapporteuse générale de bien vouloir faire un point sur le bilan de la première Commission nationale des bourses.

La Rapporteuse générale, Mme Lise TALBOT-BARRE, prend la parole pour annoncer que l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) a remercié le poste de Pondichéry de lui avoir transmis dans les délais impartis le dossier du premier conseil consulaire en formation bourses scolaires (CCB1) 2023/2024 et d'avoir ainsi permis sa présentation à la commission nationale des bourses (CNB1) réunie à Paris les 27 et 28 juin 2023.

Pour mémoire, le CCB1 avait présenté favorablement 179 demandes, formulé 6 propositions d'ajournement et 1 proposition de rejet.

L'AEFE, après avis de la commission nationale, a validé les propositions du CCB1, avec les réserves suivantes :

- Ajout des droits S et S1 pour deux enfants, à la suite d'un oubli du poste.

Par ailleurs, la Rapporteuse générale revient sur l'augmentation de la **contribution progressive de solidarité** qui est passée de 2 à 7 points pour la campagne 2023/2024. Comme l'ensemble des acteurs du dispositif des aides à la scolarité le savent désormais, la conjonction de plusieurs facteurs – hausse des frais de scolarité, inflation, retournement du marché des changes, mesures structurantes d'ouverture de l'accessibilité au dispositif en 2020 et 2021 – ont un impact direct sur le besoin exprimé des aides à la scolarité, qui n'a jamais été aussi haut. Nos plus hautes autorités politiques, pour lesquelles le soutien aux communautés françaises établies hors de France est une priorité, sont en particulier sensibles à l'accompagnement des familles dans le cadre de ce dispositif. La volonté politique clairement affirmée est de maintenir le niveau d'accompagnement des familles afin que les jeunes Français puissent continuer de bénéficier de l'excellence du réseau de l'AEFE.

Cette volonté politique se traduit de manière concrète par une augmentation des moyens budgétaires pour 2023, portant le budget disponible des bourses scolaires à plus de 114M€. Cet effort particulier de maintien du niveau d'accompagnement des familles est assorti d'une

mesure de maîtrise de la trajectoire budgétaire, à savoir une hausse de 5 points de la contribution progressive de solidarité (CPS), mesure mise en œuvre dans le cadre des instructions aux fins de maîtrise des moyens budgétaires alloués à la campagne. Il s'agit d'une mesure qui épargne les familles les plus modestes dans un esprit de soutien social et fait porter un effort contenu sur les familles ayant une capacité contributive permettant d'absorber cet abattement. Cette mesure a été endossée par la Commission nationale des bourses qui s'est réunie les 27 et 28 juin, et est par conséquent effective pour la campagne en cours du rythme nord (2023/2024). Afin d'appliquer cette mesure, l'AEFE a procédé à l'actualisation des quotités, ce qui a entraîné un peu de délai en termes de notification à nos postes.

La Rapporteuse générale remercie les différents acteurs du dispositif, élus, représentants des associations, établissements, de porter aux côtés de l'AEFE la communication et les explications aux familles.

La Présidente déclare qu'il s'agit là d'une décision relativement choquante, notamment au regard du manque de transparence à l'égard des administrés. Si les efforts en termes financiers sont tout à fait compréhensibles, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un changement de réglementation en cours de campagne. En effet, la hausse de la CPS augmente de manière mécanique le reste à charge pour les familles boursières or les membres du Conseil consulaire n'en ont été avertis qu'après la tenue du CCB1, ce qui paraît très discutable en termes de calendrier.

Instructions de cadrage de l'AEFE

La Présidente demande au Consul adjoint de bien vouloir rappeler les instructions de cadrage de l'AEFE.

Afin de pouvoir bénéficier d'une bourse en second CCB et déposer un dossier, le Consul-adjoint précise que l'élève doit être effectivement scolarisé à l'EFIS ou au LFIP à la rentrée. Seuls les enfants nés à partir de 2020 peuvent prétendre au bénéfice des bourses scolaires.

Après présentation de chaque dossier, les membres du conseil consulaire des bourses scolaires échangent toute information objective et fiable dont ils ont connaissance pour un éclairage plus complet du dossier. Ils peuvent notamment apporter des éléments complémentaires sur :

- les éléments du niveau de vie de la famille ;
- les changements récents ayant modifié de façon significative la situation familiale ou professionnelle du demandeur ;
- les problèmes de règlement des frais de scolarité rencontrés par la famille les années précédentes (premières demandes avec quotités partielles) ;
- l'utilisation ou non des bourses parascolaires accordées l'année précédente.

Le Consul adjoint indique que le conseil peut proposer les demandes de bourses à l'AEFE, soit avec avis favorable soit pour rejet. Il n'y a plus de possibilité d'ajourner les dossiers.

L'agent consulaire responsable des bourses scolaires précise que les demandes de révisions à la hausse présentées par les familles boursières auxquelles une bourse partielle a été accordée en CNB1 devront être rejetées sauf changement de situation avéré de la famille ou du boursier.

Les renouvellements tardifs ou premières demandes présentées par des familles résidant déjà dans la circonscription consulaire à l'ouverture de la campagne devront, sauf cas de force

majeur (maladie, échec au Baccalauréat etc.), changement avéré de situation ou difficultés sociales peuvent faire l'objet d'un rejet.

Les conseils consulaires peuvent proposer de déroger au seuil du patrimoine immobilier, de manière argumentée, au regard des critères suivants :

- Mode d'acquisition du patrimoine ;
- Type de patrimoine immobilier (résidence principale ou secondaire) ;
- Composition de la famille (nombre d'enfants) ;
- Situation particulière de la famille.

Le conseil consulaire des bourses scolaires doit jouer pleinement son rôle d'appréciation de la nouvelle situation de la famille.

Enveloppe limitative et barème

La Présidente demande au Consul adjoint de bien vouloir communiquer le cadre budgétaire dans lequel s'inscrivent les travaux du CCB2.

Le Consul-adjoint annonce qu'après centralisation et analyse par l'Agence des besoins exprimés par le poste au titre du second CCB 2023-2024 et après examen conjoint par la Direction des Français à l'étranger du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (DFAE) et l'AEFE de la situation locale et péréquation des moyens au niveau mondial (redéploiement des crédits non consommés de certains postes vers des postes en dépassement), le montant définitif de l'enveloppe allouée au conseil consulaire au titre des travaux du second CCB 2022/2023 a été fixé à **568 831,00 €** pour l'ensemble de la campagne.

Le montant des dossiers recevables est de **553 457,15€**. Il reste donc une marge de + 15 373,85€.

Les travaux de l'instance devront s'inscrire dans le strict respect de cette enveloppe.

Il convient de garder en mémoire qu'il s'agit là de deniers publics et non pas d'une enveloppe à dépenser à tout prix. Lors de ce conseil, il convient de définir les besoins du Poste au plus près et de procéder à un examen au cas par cas des dossiers présentés, fondés sur les justificatifs présentés.

Le barème appliqué est le même que celui du CCB1.

Présentation des travaux du CCB2 2023/2024

La Présidente demande au service des bourses scolaires de bien vouloir effectuer une présentation générale des travaux menés dans le cadre du CCB2.

La Rapporteuse générale saisit cette occasion pour remercier les établissements scolaires d'avoir communiqué à temps les documents sollicités par l'AEFE puis effectuée une présentation globale des dossiers qui ont été instruits le service social du Consulat.

Elle rappelle préalablement qu'un seul dossier a été refusé au cours des travaux de la CCB1 (hors barème) et que la famille n'a pas souhaité effectuer de recours.

Elle annonce qu'au total les dossiers de 62 familles, représentant 95 élèves, seront présentées au cours des travaux du CCB2.

Ces dossiers sont répartis de la manière suivante :

- 4 familles dont les dossiers avaient été ajournés en CCB1 ;
- 3 familles qui ont effectué un recours contre la quotité accordée en CCB1 ;
- 2 familles ayant présenté des dossiers de renouvellements tardifs ;
- 11 familles ayant présenté des dossiers de premières demandes tardives ;
- 23 familles dont les dossiers ont été révisés pour l'octroi d'une aide aux devoirs ;
- 13 familles dont les dossiers ont été passés en « hors scolarité » ;
- 3 familles dont les dossiers ont été modifiés pour diverses raisons (changement de classes, prise en compte d'une exonération.
- 2 familles dont les enfants ont été scolarisés en début d'année mais qui ont quitté leur établissement depuis ;
- 1 famille pour la prise en compte d'une aide exceptionnelle accordée par l'AEFE ;
- 3 familles dont les dossiers ont été modifiés pour diverses raisons (changement de classes, prise en compte d'une exonération)

Ajournements CNB1

Sur les 4 familles dont les dossiers ont été ajournées en CNB1 (6 élèves), seule une famille (2 élèves) a décidé de ne pas compléter son dossier, n'étant pas en mesure, au vu de la situation familiale, de fournir les éléments sollicités.

Recours contre la quotité accordée en CNB1

3 familles (4 enfants) ont demandé la révision de leur quotité partielle obtenue en CNB1.

Renouvellements tardifs :

- 1 dossier de renouvellement tardif (1 famille) à l'école Sishya ;
- 1 dossier de renouvellement tardif (1 famille) au LFIP

Premières demandes tardives :

- 1 dossier de première demande tardive (1 famille) à l'école Sishya ;
- 13 dossiers de première demande tardive (10 familles) au LFIP.

Aide aux devoirs :

L'aide aux devoirs est décidée par l'équipe enseignante du LFIP sur la base de critères pédagogiques, pour les seules classes du primaire (du CP au CM2). Au total, 27 enfants boursiers sont concernés par l'ajout d'un droit supplémentaire pour l'aide aux devoirs.

Hors scolarité :

A l'école Sishya, un élève boursier n'a finalement pas été scolarisé à la rentrée de septembre 2023.

Au LFIP, 15 élèves boursiers (13 familles) n'ont finalement pas été scolarisés à la rentrée de septembre 2023, pour les motifs suivants :

- 9 départs en France ;
- 1 départ vers l'étranger
- 1 départ vers une autre région de l'Inde ;
- 2 réorientations en voie professionnelle ;
- 1 changement de système scolaire ;
- 1 échec au test d'admission.

En sus de ces départs s'ajoutent ceux de 2 familles (4 élèves) dont les départs sont intervenus après la rentrée scolaire. Dans les deux cas, il s'agit de départs vers la France. Les taux de présence effective ont été indiqués dans SCOLA conformément aux modalités fixées par l'AEFE.

Exonération d'établissement

Le dossier d'une famille a été modifié pour la prise en compte d'une exonération des frais de scolarité.

Modification de classe

Les dossiers de deux élèves ont été modifiés afin de prendre en compte les changements de classe (un redoublement, un saut de classe).

Demi-pension

Aucune modification apportée sur les dossiers validés par la CNB1.

Après ces éléments d'ordre général, la rapporteuse générale propose de passer à l'examen individuels des dossiers.

Examen des dossiers individuels

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

A la suite de l'examen individuel des dossiers, le montant définitif des propositions du CCB2 est arrêté et s'élève à 553 822,95 €.

Au cours de l'examen des dossiers, la Présidente a souhaité savoir si le service social du Consulat effectue un suivi des enfants porteurs d'un handicap et qui se retrouvent déscolarisés. L'agent chargé des affaires sociales a indiqué que le consulat soutient les

familles concernées dans la limite de ses prérogatives. Un soutien financier peut leur être accordé, sous condition de ressources, ces demandes faisant l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre du Conseil consulaire de Protection et d'action sociales.

En ce qui concerne la liste des élèves « hors scolarité », la Présidente a demandé au LFIP de bien vouloir, si possible, apporter des précisions supplémentaires quant aux motifs des départs.

Concernant le paiement des frais de scolarité, pour les élèves ayant entamé l'année scolaire mais ayant quitté l'établissement en cours d'année, il ressort de la discussion que le règlement financier du LFIP diffère de la méthode de calcul utilisée par l'AEFE quant au paiement des frais de scolarité par les familles boursières. Le directeur administratif et financier déclare qu'il prendra l'attache de l'AEFE sur ce point.

Pour les frais de première inscription, la Présidente a demandé au LFIP de bien vouloir accepter, sous certaines conditions, notamment sur la présentation de justificatif de ressources, la mise en attente du paiement par les familles des droits de première inscription. Ceux-ci représentent une barrière trop importante à l'entrée pour les familles aux revenus extrêmement modestes. L'agent responsable des bourses scolaires précise que le LFIP a su faire preuve de flexibilité à cet égard, sur la base entre autres d'un signalement adressé par le service social du Consulat.

Par ailleurs, la Présidente a souhaité savoir si le LFIP disposait d'un système d'aide aux devoirs pour les élèves scolarisés au collège, à l'instar du dispositif « Devoirs faits » qui existe désormais en France. Le proviseur du LFIP a indiqué que de nouvelles instructions lui avaient été communiquées le 21 juillet dernier. Le LFIP a pris les devants et 27% des collégiens bénéficient d'heures d'études supplémentaires le soir, taux supérieur aux instructions. Les élèves en difficulté ont bien évidemment été prioritairement ciblés et les professeurs acceptent d'effectuer à ce titre des heures supplémentaires. Il s'agit d'un choix pédagogique, pris en charge via les fonds de l'établissement.

Le proviseur a tenu à préciser que les tests d'admission au LFIP ont été durcis et sont désormais plus exigeants, et ce afin de ne plus accepter au sein de l'établissement des élèves qui n'auraient pas le potentiel de réussite.

Enfin, le proviseur a indiqué que 429 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2023/24, contre 416 l'an dernier. D'après les dernières statistiques, 62% des élèves sont de nationalité française, 36% de nationalité indienne. Seuls 5 élèves sont de nationalité tierce. L'attractivité de l'établissement est en hausse, comme en témoigne la baisse continue du pourcentage d'élèves boursiers qui est désormais de 39%.

L'agent responsable des bourses scolaires rappelle le principe de confidentialité des débats et rappelle également que la notification aux familles des propositions formulées dans le cadre du CCB2 relève de la compétence du poste consulaire.

La Présidente lève la séance à 11h05.